



VILLE D'INGWILLER
PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017

La séance est ouverte à 20^h sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absent ayant donné procuration :

Jean-Paul **BOESINGER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année à l'assemblée.

Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- a. ***Domaines et patrimoine - Déclassement et désaffectation du domaine public de la propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald***
- b. ***Domaines et patrimoine – Aliénation – Transfert du produit de la cession de la propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après avoir désigné son membre Cathy **MUNSCH** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Domaines et patrimoine - Déclassement et désaffectation du domaine public de la propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald
- 2° Domaines et patrimoine – Aliénation – Propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald
- 3° Finances locales – Décisions budgétaires – Transfert du produit de la cession de la propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald
- 4° Domaines et patrimoine - Mise à disposition du gymnase
- 5° Environnement - Forêt communale - Bilan 2016 état de prévisions des coupes 2017
- 6° Finances – Redevance pour la location du droit de pêche
- 7° Marchés publics – Construction d’une station de traitement d’eau potable – Marché GREBIL – Déclarations de sous-traitance
- 8° Finances locales - Communauté de Communes du Pays de Hanau – Fonds de concours communal pour investissements 2014 en éclairage public
- 9° Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 10° Finances locales – Versement d’une subvention (point d’information)
- 11° Finances - Demande de subvention – Projet nature et artistique du Bannholz
- 12° Finances - Demande de subvention - Séjours éducatifs
- 13° Finances - Demande de subvention – Groupe Interreligieux d’Ingwiller et environs
- 14° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 15° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 16° Divers

1° Domaines et patrimoine - Déclassement et désaffectation du domaine public de la propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald

M. le Maire, Hans DOEPPEN, explique que le bien cadastré section 22 n°02 à Ingwiller est actuellement affecté au service public de l’eau. Il s’agit du logement concédé par nécessité absolue de service à l’agent chargé de la surveillance du Service des Eaux.

De ce fait, le bien appartient au domaine public communal ce qui le rend inaliénable.

Afin de permettre sa vente ultérieure, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l’objet d’une vente.

Considérant que le fonctionnement de la nouvelle station de traitement d’eau potable ne nécessitera plus la présence permanente d’un agent à proximité des ouvrages, le logement de fonction y relatif sera inutile. Le bien ne sera donc plus affecté au service public de l’eau à compter de la date de mise en fonction de la nouvelle station de traitement de l’eau potable (un rapport de constatation sera établi à cette date par M. le Maire).

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) de prononcer, à compter de la date de mise en fonction de la nouvelle station de traitement de l'eau potable, la désaffectation du domaine public de la propriété communale cadastrée section 22 n°02, lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller, constituée d'une maison d'habitation d'une surface hors œuvre au sol de 131m² édiflée sur un terrain d'une contenance de 10,17 ares ;
- 2) d'approuver son déclassement du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé communal à compter de la date de mise en fonction de la nouvelle station de traitement de l'eau potable.

L'avis des élus est demandé.

M. Claude REIMANN fait savoir qu'il est opposé à l'idée de désaffecter et déclasser ce bien du domaine public car l'objectif de la procédure est une cession à un particulier.

Il considère que ce bien doit continuer à faire partie du patrimoine commun et bénéficier à l'intérêt général sous d'autres formes. Il évoque l'idée d'un gîte rural.

Par ailleurs, M. Claude REIMANN estime que les recettes liées à la vente du bien doivent revenir au budget du service de l'eau plutôt qu'au budget général.

Enfin, M. Claude REIMANN pense que cette affaire mérite une réflexion plus approfondie et demande que le point soit retiré de l'ordre du jour afin de l'examiner ultérieurement.

Mme Elisabeth ROTH souligne le fait que le bien est situé dans une zone naturelle remarquable présentant un intérêt sur les plans environnemental et écologique. Au vu de cette situation elle pense que le bien devrait être conservé par la commune en vue d'une réhabilitation et d'une réutilisation à d'autres fins.

M. Steeve FERTIG pense qu'une réflexion plus approfondie devrait être engagée avant de délibérer sur cette affaire.

Mme Lucie-Laure MOREY estime qu'une cession à un particulier entraînera une perte de la maîtrise foncière par la commune. Elle évoque les risques qu'une telle situation peut faire peser sur l'environnement proche.

Mme Dominique FRITSCHMANN pense qu'il serait judicieux d'intégrer à l'acte de vente une clause de préférence par laquelle le futur acquéreur s'engage à proposer prioritairement la cession du bien à la commune en cas de revente.

M. le Maire rappelle que l'idée d'une vente du bien immobilier en question a été largement débattue lors de la réunion de la commission « *Gestion des ressources financières* » du 17 janvier dernier. La réunion était d'ailleurs ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal. Il estime donc que la phase de réflexion préalable a été respectée.

En outre, M. le Maire précise que le fruit de la vente du bien est destiné à financer des investissements poursuivant un but d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble de la population. Il ne s'agit pas d'une perte de patrimoine communal mais d'une opération permettant à la commune de réemployer autrement la valeur de son actif.

Enfin, M. le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols permet d'encadrer de manière très stricte les éventuelles constructions ou transformations à intervenir. Le bien est situé en zone ND au POS, un secteur où les contraintes réglementaires contribuent à la préservation du site.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, décide :

- 1) de prononcer, à compter de la date de mise en fonction de la nouvelle station de traitement de l'eau potable, soit le 1^{er} août 2017, la désaffectation du domaine public de la propriété communale cadastrée section 22 n°02, lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller, constituée d'une maison d'habitation d'une surface hors œuvre au sol de 131m² édifiée sur un terrain d'une contenance de 10,17 ares ;
- 2) d'approuver son déclassement du domaine public en vue d'un reclassement dans le domaine privé de la ville d'Ingwiller à compter de la date de mise en fonction de la nouvelle station de traitement de l'eau potable, soit le 1^{er} août 2017 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

2° Domaines et patrimoine – Aliénation – Propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald

M. le Maire Hans DOEPPEN, explique que M. Stéphane WALTER, agent municipal en charge de la gestion de la station de traitement d'eau potable et de la surveillance du service des eaux, lui a fait savoir par courrier en date du 30 novembre 2016, qu'il était disposé à acquérir le logement qui lui a été concédé par nécessité absolue de service en 2002.

M. WALTER occupe le logement avec sa famille depuis cette date. La concession comporte la gratuité de la prestation du logement ainsi que la fourniture de l'eau et de l'électricité.

Le bien est une propriété communale. Il s'agit d'une maison d'habitation d'une surface hors œuvre au sol de 131m² édifiée sur un terrain d'une contenance de 10,17 ares cadastré section 22 n°02 lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller. La propriété est située en zone ND au POS, c'est-à-dire une zone naturelle non desservie par les équipements publics, à protéger soit en raison de la qualité des sites et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit en raison de risques ou de nuisances naturelles. L'aménagement, la transformation ou l'extension des constructions existantes sont autorisés à condition qu'il n'y ait pas création de nouveaux logements.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bien a été évalué par France Domaine en date du 09/03/2016 à 73 000 € HT.

M. Stéphane WALTER propose d'acquérir le bien pour cette même somme.

M. le Maire informe les conseillers municipaux du contenu de la lettre envoyée par M. Stéphane WALTER. Ce dernier évoque son attachement pour cette maison où il a fondé sa famille et construit ses plus beaux souvenirs. Il aborde également sa passion pour son poste de

responsable de station d'eau potable, une mission quotidienne dans laquelle il s'est investi avec une grande conscience professionnelle au service de l'intérêt général.

Par ailleurs, M. WALTER pointe la dégradation progressive de l'état général de la maison qui n'a bénéficié que de réfections mineures durant ces 20 dernières années.

Il attire l'attention de M. le Maire sur la nécessité d'engager rapidement d'importants travaux de réhabilitation et insiste tout particulièrement sur la vétusté de la charpente et de la cheminée qui, selon lui, engendrent une situation de péril.

Enfin, M. Stéphane WALTER explique qu'il serait particulièrement heureux et motivé de pouvoir acquérir et réhabiliter cette maison afin de lui rendre sa splendeur d'antan.

M. le Maire rappelle que l'idée de la vente du bien a été étudiée lors de la réunion de la commission « Gestion des ressources financières » en date du 17/01/2017. Cette dernière a approuvé le projet de vente à M. Stéphane WALTER au prix de 73 000 € HT (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur).

Enfin, M. le Maire précise que le transfert de propriété ne pourra avoir lieu avant la mise en route de la nouvelle station de traitement d'eau potable, soit le 1^{er} août 2017.

L'avis des élus est demandé concernant la cession du bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis n° SEI 2016/242 de France Domaine en date du 09/03/2016 estimant la valeur vénale du bien cadastré section 22 n°02 lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller à 73 000 € HT,

Considérant la proposition d'acquisition de M. Stéphane WALTER en date 30 novembre 2016, au prix de 73 000 €,

Considérant, la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller en date du 30 janvier 2017 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller en vue de son reclassement dans le domaine privé de la Ville,

Après avis favorable de la commission « *Gestion des ressources financières* » du 17/01/2017, Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

- 1) D'approuver la cession à M. Stéphane WALTER et Mme Aurélie WALTER, domiciliés lieudit Cambühl à 67340 Ingwiller, le bien communal cadastré section 22 n°02 lieudit Gebirgswald à 67340 Ingwiller, au prix global de 73 000 € HT (frais notariés à charge de l'acquéreur) ;
- 2) De charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente ;
- 3) D'autoriser M. le Maire d'Ingwiller à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

3° Finances locales – Décisions budgétaires – Transfert du produit de la cession de la propriété communale cadastrée section 22 n°02 lieudit Gebirgswald

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des finances, informe l'assemblée que la propriété communale étant affectée au budget annexe du Service des Eaux, le produit de la cession doit y être comptabilisé selon le Receveur municipal.

Or, la cession ayant été envisagée afin de procurer un financement des investissements futurs du budget principal, il y aurait lieu de reverser la recette au budget principal.

Les crédits nécessaires seraient inscrits au budget. L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 22 voix pour et 5 voix contre,

- 1) de procéder au transfert du produit de la cession de la propriété communale, cadastrée section 22 n°02, lieudit Gebirgswald, du budget annexe du Service des Eaux au Budget principal.
- 2) De prévoir les crédits nécessaires aux budgets des deux entités comptables.

4° Domaines et patrimoine - Mise à disposition du gymnase

M. Serge JUD, Maire-Adjoint, informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) a sollicité la Commune pour la mise à disposition du gymnase afin d'organiser les activités sportives des sapeurs-pompiers.

Un créneau horaire lui a été attribué le mardi de 13 heures à 14 heures et le jeudi de 16h15 à 17 heures, à partir du 01/02/2017 et jusqu'au 31/01/2018. La mise à disposition pourra être renouvelée par tacite reconduction. L'indemnisation de cette mise à disposition sera de 500 € par an. Une convention de mise à disposition serait conclue. L'avis des élus est demandé.

Ayant délibéré et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'autoriser la mise à disposition des locaux selon les conditions précitées ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

5° Environnement - Forêt communale - Bilan 2016 état de prévisions des coupes 2017

a) Bilan 2016

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, informe les conseillers municipaux du bilan financier de l'exercice forestier 2016 qui dégage un excédent de 129 315.95 €. Le montant total des dépenses s'élève à 91 360.32 € contre des recettes de 220 675.41 €. Il précise que ces recettes comprennent le produit de la chasse de 36 539.68 € ainsi que la redevance pour occupation de la forêt communale d'un montant de 55 470 €.

b) Etat de prévisions 2017 :

M. Jean-Marc KRENER présente aux élus le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois proposés par l'Office National des Forêts (ONF) en forêt communale d'Ingwiller pour l'année 2017.

Le document prévoit un volume prévisionnel de 1 874 m³ de bois façonnés (dont 1 231 m³ de bois d'œuvre et 643 m³ de bois d'industrie et de feu) et 564 m³ de bois non façonnés, pour une recette estimative brute de 113 670 €.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 32 060 € HT, des frais de débardage pour 15 830 € HT et des honoraires y relatifs de 7 350 € HT, la recette nette prévue sera de 58 430 € HT.

En 2017, les coupes de bois sont essentiellement prévues en forêt du Gebirgswald (parcelles 37, 38, 40, 44, 57, et 53) et en forêt du Bannholz (parcelle 19).

Des reports de coupes de 2016 sont envisagés en forêt du Schneitzwald (parcelles 1) ainsi qu'en forêt du Gebirgswald (parcelle 35).

Le volume prévisionnel de bois d'œuvre issu de chablis (arbres déracinés et tombés au sol) est estimé à 220 m³.

c) Travaux patrimoniaux 2017

M. Jean-Marc KRENER expose à l'assemblée le programme des travaux patrimoniaux prévu en 2017 par l'Office National des Forêts.

Les travaux prévus s'élèvent à un montant total de 30 910 € HT se décomposant comme suit :

- travaux de maintenance du périmètre pour 1 230 € HT ;
- plantations et régénérations pour 520 € HT dans les forêts du Rauschenburgereck et du Gebirgswald ;
- travaux sylvicoles pour un montant de 18 540 € HT répartis sur l'ensemble des forêts (dégagement des régénérations naturelles et des plantations artificielles, élagages de peuplement de résineux cloisonnement, première éclaircie non commercialisable, élagage de peuplements résineux) ;
- travaux de protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 5 960 € HT en forêt du Gebirgswald (entretien des clôtures, mise en place de protections individuelles, fourniture et application de répulsifs) ;
- travaux touristiques pour 1 270 € HT (travaux paysagers d'entretien divers, fauchage sentiers et aires de stationnement, mise en sécurité) ;
- travaux d'infrastructure pour un montant de 3 390 € HT (entretien des pistes et chemins forestiers).

d) Commercialisation des bois

M. Jean-Marc KRENER propose au Conseil Municipal de maintenir la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication.

Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers (cession amiable), M. KRENER rappelle les éléments ci-dessous :

- Depuis 2013, la vente des fonds de coupe se fait par appel d'offres avec indication de mise à prix ;
- Pour le bois en long, la commercialisation se fait selon le système du gré-à-gré ;
- En 2014 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs comme suit :
 - Résineux : 35€ HT le m3 ;
 - Chêne et hêtre : 44 € HT le m3.

Ces tarifs avaient été maintenus en 2015 et 2016.

Pour 2017, M. Jean-Marc KRENER propose de baisser ces tarifs afin de maintenir des prix attractifs malgré la récente hausse du taux de TVA.

En effet, le taux de TVA réduit de 10% qui s'appliquait jusqu'ici pour la vente de bois et les prestations d'exploitation forestière a été supprimé. Les ventes de bois sur pied, de bois abattus et l'ensemble travaux sylvicoles et d'exploitation forestière sont désormais soumis au taux de 20%.

Il s'agit là de la conséquence d'une récente évolution législative destinée à rectifier une inadéquation entre le Code Général des Impôts et la directive européenne 2006/112/CE du 28/11/2006.

Aussi, compte tenu de cette situation, M. Jean-Marc KRENER propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du m3 de résineux à 33€ HT, et celui du chêne et du hêtre à 40.33 € HT.

M. KRENER précise que la commission « Travaux-Voirie-Environnement » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 16 janvier dernier (réunion ouverte à l'ensemble du conseil municipal).

La commission a alors approuvé l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2017.

La commission s'est montrée favorable au maintien des modes de commercialisation des bois précités et a approuvé l'idée de baisser les prix de vente du bois de chauffage en long (chêne, hêtre, et résineux).

L'avis des élus est demandé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- 1) à l'unanimité, d'approuver l'état de prévisions de coupes et du programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2017 ;
- 2) par 26 voix pour et 1 abstention, de fixer le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :
 - Résineux : 33 € HT/m3
 - Chêne et hêtre : 40.33 € HT/m3
- 3) à l'unanimité, d'approuver les modes de commercialisation des bois tel que proposés ci-dessus.

6° Finances – Redevance pour la location du droit de pêche

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe que la Commune a été saisie par l'AAPPMA d'Ingwiller, par courrier en date du 10 janvier 2017, aux fins d'obtenir l'annulation de la redevance annuelle pour la location du droit de pêche dans la Moder et ses affluents, aux motifs que l'association a de moins en moins d'adhérents, qu'elle investit dans du matériel pour entretenir la rivière, l'étang et tout espace naturel faisant partie intégrante de la Commune et de son image, et que, de surcroît ses membres participent régulièrement aux animations organisées par la Commune.

La redevance est contractualisée dans le bail de location de la pêche en date du 17/07/1968 pour un montant annuel de 460 €. L'abrogation a été validée en date du 17/01/2017 par la commission « Gestion des ressources financières ».

La convention sera revue afin d'être conforme aux textes en vigueur.

L'avis des élus est sollicité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- 1) d'abroger la redevance annuelle de location du droit de pêche ;
- 2) d'instaurer un droit de reconnaissance de 5 € par an ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

7° Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Marché GREBIL – Déclarations de sous-traitance

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société SOGEA EST sise ZA Lesmenils – BP69 – 54703 PONT-à-MOUSSON, titulaire du marché «*Travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable à Ingwiller* », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier l'installation des équipements électriques à l'entreprise DEST sise 69 rte des Charmes à 88130 ESSEGNEY. Ces travaux d'un montant maximum de 77 350 € HT seront à payer directement au sous-traitant.

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'agrément de sous-traitance demandé et autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

8° Finances locales - Communauté de Communes du Pays de Hanau – Fonds de concours communal pour investissements 2014 en éclairage public

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Hanau du 27 octobre 2016 demandant aux communes de participer à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de la compétence «éclairage public ».

Cette participation des communes est versée annuellement sous forme de fonds de concours sur la base des investissements de l'année (n-2).

Au titre de l'année 2014, notre Commune aura ainsi à régler un montant de 25 306,30 € HT représentant la part communale relative aux travaux d'éclairage public réalisés dans la commune.

Le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Investissements suite à sinistres

- Dépenses H.T. :

▪ Mât + Luminaire Rue du Wittholz :	1 991,00 €
▪ Mât + Luminaire Rue de l'Industrie :	1 536,00 €
▪ Mât + Luminaire Rue Bellevue :	1 521,80 €
▪ Mât + Luminaire Rue du Commerce :	1 188,00 €
▪ Luminaire Rue Emile Mathis :	697,00 €
▪ Luminaire Route de Bouxwiller :	697,00 €

Total :	7 630,80 €
----------------	-------------------

- Recettes :

▪ Remboursement assurance :	3 853,81 €	50,50 %
▪ Communauté de Communes :	1 888,50 €	24,75 %
▪ Commune d'Ingwiller :	1 888,49 €	24,75 %

Total :	7 630,80 €	100,00 %
----------------	-------------------	-----------------

- Autres investissements

- Dépenses H.T. :

▪ 11 nouveaux mâts et luminaires Route de Rothbach :	22 670,00 €
▪ Nouvelle armoire de commande E.P. Rue du Fossé :	7 612,85 €
▪ 2 nouveaux mâts + 4 nouveaux lum. Parking à côté de la piscine :	5 303,20 €
▪ Nouveau mât et luminaire Route de Rothbach :	2 417,50 €
▪ Nouveau mât et luminaire Rue du pasteur Herrmann :	1 920,00 €
▪ Nouveau mât et luminaire Rue Bellevue :	1 920,00 €
▪ Nouveau mât et luminaire Rue du Mchal Foch :	1 771,00 €
▪ Nouveau mât et luminaire Route des Romains :	1 551,60 €
▪ Nouveau mât et luminaire Rue Bellevue :	1 536,00 €
▪ Injection de l'E.P. du Parking Gare dans Réseau E.P. :	829,00 €
▪ Nouveau luminaire Rue du Pasteur Herrmann :	790,00 €
▪ Nouveau luminaire Rue Bellevue :	568,00 €

Total :	48 889,15 €
----------------	--------------------

- Recettes :

▪ Redevance de Concession d'E.S. :	2 053,52 €	4,20 %
▪ Communauté de Communes :	23 417,82 €	47,90 %

▪ Commune d'Ingwiller :	23 417,81 €	47,90 %
	-----	-----
Total :	48 889,15 €	100,00 %

Soit un fonds de concours total de 1 888,49 € + 23 417,81 € = **25 306,30 €**

L'aval du Conseil Municipal s'avère nécessaire pour procéder au versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre, tel que présenté ci-avant.

9° Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

M. le Maire informe que suite à la création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, il y a lieu de créer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) qui se substituera aux C.I.I.D. de la communauté de communes du Pays de Hanau et de celle du Pays de La Petite Pierre.

Cette C.I.I.D. est obligatoire depuis la loi de finances rectificative pour 2010 pour les E.P.C.I. soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique; elle se substitue depuis lors aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; à ce titre elle

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du C.G.I.) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (article 1505 du C.G.I.).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Celle-ci est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par le directeur régional des Finances publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil communautaire.

Pour faciliter les choses, la Communauté de Communes propose

- de retenir les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de Hanau et les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de La Petite Pierre pour dresser la liste des 20 noms soumis au DRFIP pour le choix des commissaires titulaires
- de procéder au même principe pour les 10 commissaires suppléants.

La présente délibération du conseil municipal a pour objet de proposer une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le directeur régional des Finances publiques désignera, parmi cette liste, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Bien que le rôle de la C.I.I.E. porte essentiellement sur les locaux d'activités, les contribuables soumis à la Taxe d'Habitation (T.H.), aux Taxes Foncières (T.F.) et à la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), doivent y être équitablement représentés.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal approuve la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs à l'unanimité.

10° Finances locales – Versement d'une subvention (point d'information)

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que le comité directeur de l'Association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah d'Ingwiller » a versé une participation de 200 € pour les œuvres sociales de la commune.

11° Finances - Demande de subvention – Projet nature et artistique du Bannholz

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, soumet une demande de subvention de l'école primaire d'Ingwiller, dont la classe de CM1/CM2 réalise un projet nature et artistique comprenant notamment la réalisation de panneaux destinés à la valorisation du projet (présentation à d'autres classes, expositions...). La commission « Gestion des ressources financières » a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 1500 € pour ce projet en date du 17/01/2017. Les crédits seraient inscrits au budget primitif. L'avis des élus est sollicité quant à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, approuve le versement d'une subvention de 1500 € à l'école primaire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

12° Finances - Demande de subvention - Séjours éducatifs

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe que le Collège de Bouxwiller a sollicité une subvention pour la participation à des séjours éducatifs de deux enfants domiciliés à Ingwiller.

La Commune participe habituellement à de tels projets à un taux de 7 € par élève et par nuitée.

Un enfant participe au séjour à La Plagne qui comporte 7 nuitées. Le second participe au séjour à Londres qui en comporte 6. La subvention s'élèverait au total à 91 €. Les crédits seraient inscrits au budget primitif. L'avis des élus est sollicité quant à l'attribution de cette subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 91 € pour participation aux séjours éducatifs précités, aux représentants légaux des élèves concernés.

13° Finances - Demande de subvention – Groupe Interreligieux d'Ingwiller et environs

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe que le Groupe Interreligieux d'Ingwiller et environs a sollicité une aide financière de 250 € dans le but de financer le développement de ses actions pour lequel les cotisations des membres et les dons éventuels ne suffisent pas à couvrir les dépenses.

Les buts du Groupe sont de créer des liens entre les différentes communautés, de favoriser l'écoute, la curiosité, les échanges bienveillants et la tolérance, dans des rencontres festives et conviviales, ainsi que des mini-conférences.

Les crédits seraient inscrits au budget primitif. L'avis des élus est sollicité quant à l'attribution de cette subvention.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 1 abstention, d'accorder une subvention de 250 € au Groupe Interreligieux d'Ingwiller et environs.

14° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 45/16 - Immeuble 99 rue du Général Goureau appartenant aux héritiers GRIESS à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 46/16 – Immeuble 61 rue du 11 Novembre appartenant à M. GUVEN Mustafa à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- ✚ 01/17 – Immeuble 3 route de Rothbach appartenant à BERNHARD Jean-Pierre à 67170 WINGERSHEIM ;
- ✚ 02/17 – Immeuble 59 rue du 11 Novembre appartenant à M. DANNER Hugues à 67340 INGWILLER ;

15° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 02/01/2017 – CHARLES AUGST à 67350 NIEDERMODERN – Réfection des toitures du dojo et du gymnase – Montant 21 498,90 € HT;
- ✚ Le 07/01/2017 – ES RESEAUX à 67932 STRASBOURG - Raccordement du réservoir d'eau potable d'Ingwiller au réseau public de distribution ESR – Montant 28 738.66 € HT ;
- ✚ Le 09/01/2017 – FLEURS BERNHARDT à 67340 INGWILLER – Fourniture de végétaux pour le fleurissement estival 2017 – Montant 10 921.65 € HT;
- ✚ Le 11/01/2017 – ODYSSEE INFORMATIQUE à 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE – Fourniture et contrat de maintenance annuelle d'un logiciel de dématérialisation des échanges état civil Comedec pour Littera – Montant 2 495.00 € HT.

16° Divers

- ✚ Mme Elisabeth BECK convie les élus au spectacle humoristique « Antoinette et son Maire » qui aura lieu le 17 février à 20h00 à l'Espace socio-culturel.
- ✚ Mme Nicole GESCHWIND signale un problème de collecte des déchets ménagers. Elle constate que certains bacs font l'objet d'un refus de collecte lorsque le couvercle est légèrement entrebâillé. Elle remarque que cette règle ne semble pas s'appliquer de la même manière selon les secteurs. Il en découle une certaine incompréhension. Mme Nicole GESCHWIND souhaiterait voir un peu moins d'excès de zèle et un peu plus de cohérence sur ce point à l'avenir.
M. Claude REIMANN transmettra l'information au SMICTOM.
- ✚ Mme Jacqueline SCHNEPP convie les élus au défilé de présentation des costumes réalisés dans le cadre d'un atelier des NAP (Nouvelles Activités Péri éducatives) animé par Mme Pascale FREY. Le défilé se déroulera au Super U le 10 février à partir de 15 heures.
- ✚ Mme SCHNEPP transmet aux élus une carte du département détaillant les compétences du Conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Cathy **MUNSCH**

Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**